

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 8 octobre 2024 à 19 h 30 au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La demande vise à déroger à l'article 4.16 du Règlement de lotissement 753-09 pour la subdivision d'un lot agricole en deux lots distincts pour séparer la maison du verger. Cependant la note (2) du tableau 1 stipule qu'une profondeur de 60 mètres doit se maintenir sur l'ensemble de la largeur minimale du lot alors que le lot proposé pour la maison a une largeur de 84,01 mètres sur le côté gauche et 36,33 mètres sur le côté droit. Le demandeur doit couper le terrain en angle afin que les camions agricoles puissent avoir accès à l'entrepôt réfrigéré sur le lot du verger.

Identification du site concerné : 3675, rang du Cordon

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce vingtième jour de septembre deux mille vingt-quatre.

La directrice générale greffière-trésorière,

Suzie Bélanger

---